



Pôle Entretien Exploitation Voirie
Direction de la Mobilité et des Espaces Publics
Affaire suivie par Pierre BUCHMANN
Tél : 03.57.88.30.42 ou 06.31.05.58.92
pbuchmann@eurometropolemetz.eu

PB / SG

AT_M_2025-0044

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipment et de l'Aménagement du Territoire),

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,

Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,

Considérant que le Pôle Entretien Exploitation Voirie et l'entreprise TERA PAYSAGES – ZAC des Jonquières – Sud 2 - 57640 Argancy, doivent réaliser des travaux d'élagage, sur la Route Métropolitaine 67 – sur le ban communal de Lorry-Mardigny.

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Moselle en date du 19 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Coin-sur-Seille en date du 20 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Marieulles en date du 15 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Sillegny en date du 28 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Du 16 au 27 février 2026, de 8 h 30 à 16 h 30, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, sur la RM 67, entre les communes de Lorry-Mardigny et Sillegny, avec la mise en place d'une déviation.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

Les véhicules en provenance de Lorry-Mardigny, et désirant se diriger vers Sillegny seront invités à emprunter :

- La RM 68 en direction de Marieulles,
- La RM 68A – Rue de la Croix Maréchal, en direction de Cuvry,
- La RM 66, en direction de Cuvry,
- La RM 5 – Rue de Metz, en direction de Coin-sur-Seille,
- Puis à poursuivre sur la RD 5, en direction de Sillegny.

Les véhicules en provenance de Sillegny, et désirant se diriger vers Lorry-Mardigny, seront invités à emprunter :

- La RD puis RM 5 – Rue de Metz, en direction de Coin-sur-Seille,
- La RM 66, en direction de Fey,
- La RM 68A – Route de Marieulles, en direction de Marieulles,
- La RM 68 – Rue des Côtes, en direction de Lorry-Mardigny,
- Puis à reprendre la RM 67, en direction de Lorry-Mardigny.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à la Direction du Département de la Moselle, et aux Maires des communes de Lorry-Mardigny, Marieulles, Coin-sur-Seille et Sillegny.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251219-ARR-ATM-2025-44-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 19 décembre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.